



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Le lundi 14 septembre 2020 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Patrice RENOUF et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN, Mme Jennifer LANDEAU, M. Michel LE MESLE, M. Cédric LE BRAS, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

Date de la convocation
8/09/2020

Date d'affichage de la convocation
8/09/2020

Date d'affichage du C.R.
22/09/2020

Nombre de conseillers

En exercice	27
Quorum :	14
Présents :	21
Procurations :	4
Votants :	25

Secrétaire de séance : M. Cédric LE BRAS

Absents excusés : Mme Lydie MAIGRET avec procuration à M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI avec procuration à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Franck CENDRIER avec procuration à M. Richard MARTIN, M. Jérôme LAMI, M. Thomas LEROY avec procuration à Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Michaël VILALTE-HEUZE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin, adressé par courriel le 20 juillet 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2020-039 du 14 septembre 2020 - Environnement-cadre de vie : SOLICENDRE : prise de position sur la demande de poursuite d'activité

La société SOLICENDRE, exploitante du site de traitement et d'enfouissement de déchets dangereux, implanté route de Dozulé à Argences, a obtenu, par arrêté préfectoral du 7 août 2015, une prolongation de son activité d'exploitation, jusqu'en 2030, incluant la période de remise en état du site.

Aux termes d'un courrier adressé à la commune, le 9 février 2015, Monsieur Christophe Cauchi, en qualité de Président de la société SOLICENDRE, a confirmé l'intention de la société de mettre un terme à l'exploitation du site actuel d'Argences en 2029.

Cet engagement a été authentifié par acte notarié en date du 5 septembre 2017.

L'entreprise recherche actuellement des débouchés pour le traitement des déchets, à l'issue de cette date.

Le directeur du site a souhaité, suite au renouvellement du conseil municipal, s'assurer du fait que la commune maintenait sa position. En effet, une poursuite d'activité aurait pu être envisageable soit par le biais d'une extension du périmètre, soit de la hauteur d'enfouissement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **REFUSE**, à l'unanimité, la possibilité d'envisager une poursuite d'activité par le biais soit d'une extension du périmètre, soit de la hauteur d'enfouissement ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-040 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement : Procédure d'aménagement foncier relative à la déviation routière Bellengreville-Vimont

La commission intercommunale d'aménagement foncier a validé le projet d'aménagement foncier lors de sa réunion du 11 décembre 2019 et sollicite la délibération du conseil municipal sur les différents points suivants :

- Validation du projet de schéma de modifications du réseau de voirie, conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,
- Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration, conformément aux dispositions des articles L. 133-2 et R. 123-8-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Participation à un groupement de commandes pour la gestion de la réalisation des travaux d'amélioration,
- Etude d'impact, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement,

- Accord de principe sur l'acquisition des réserves SAFER, dans le cas où les apports de foncier ne permettraient pas de compenser les attributions nécessaires à la réalisation des projets communaux ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de schéma de modifications du réseau de voirie ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et financière des travaux connexes d'amélioration ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, la participation de la commune à un groupement de commande pour la gestion de la réalisation des travaux d'amélioration ;
- **VALIDE**, à l'unanimité, l'étude d'impact ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE**, à l'unanimité, sur l'acquisition des réserves SAFER ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-041 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement :
Signature d'une convention avec le département dans le cadre de
l'aménagement d'un giratoire sur la RD41 ;**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du clos de l'Orme, la nécessité de réaliser un giratoire est apparue.

Il y a lieu de déterminer les conditions d'intervention des différents acteurs en présence (département, commune et lotisseur). C'est pourquoi une convention tripartite doit être signée.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de convention ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020-042 du 14 septembre 2020 - Urbanisme-Aménagement :
Signature d'une convention avec le département dans le cadre du
réaménagement de la rue Foch**

Dans le cadre du réaménagement de la rue Foch, il y a lieu de déterminer les conditions d'intervention tant de la commune que du département. C'est pourquoi une convention doit être signée.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, le projet de convention ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-043 du 14 septembre 2020 - Finances : Vote complémentaire des subventions 2020

Le maire propose de procéder au vote complémentaire des subventions aux associations et au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2020.

L'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montants
Montant des subventions attribuées au CM du 4/06/20	94 650,00 €
Montant des subventions attribuées au CM du 29/06/2020	500,00 €
Subventions complémentaires	
Compagnie CREA – projet « D'un moment à l'autre »	2 500,00 €
Pompiers humanitaires - GSCF	1 000,00 €
Sous-total	3 500,00 €

TOTAL SUBVENTIONS aux associations 2020	98 650,00 €
------------------------------------------------	--------------------

Rappel des crédits inscrits au BP 2020 art. 6574 : 121 000 €

Bénéficiaire	Montant
Centre communal d'action sociale	15 000,00 €
Sous-total	15 000,00 €

TOTAL SUBVENTIONS CCAS 2020	15 000,00 €
------------------------------------	--------------------

Rappel des crédits inscrits au BP 2020 art. 657 362 : 15 000 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VALIDE, à l'unanimité, les subventions ainsi déterminées ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-044 du 14 septembre 2020 - Sport et culture : modification du règlement intérieur du gymnase des coteaux

Dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune, des caméras ont été installées dans le gymnase des coteaux, rendant nécessaire l'adaptation du règlement intérieur de cet équipement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VALIDE, à l'unanimité, le règlement intérieur du gymnase des coteaux, ainsi modifié ;
- DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-045 du 14 septembre 2020 - Personnel : modification de la délibération RIFSEEP

Il est apparu qu'il était nécessaire de modifier la délibération concernant le régime indemnitaire des agents afin :

- d'y intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- de prendre en compte la modification de l'arrêté ministériel des techniciens,
- et de faciliter les futurs recrutements de la collectivité en passant au maximum les montants annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la modification de la délibération concernant le régime indemnitaire ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-046 du 14 septembre 2020 - Personnel : instauration de la prime exceptionnelle COVID 19

Conformément aux dispositions du décret 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des suggestions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, il sera proposé l'instauration de la prime.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Pour	21	Contre	0	Abstention	4
------	----	--------	---	------------	---

- **VALIDE** l'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-047 du 14 septembre 2020 - Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

L'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la désignation du représentant auprès de l'union régionale des collectivités forestières de Normandie, suivant :

	Référent forêt-bois
1 titulaire	Gilbert GEMY

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-048 du 14 septembre 2020 - Tirage au sort des jurés d'assise 2021

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour 2021, afin de les transmettre au greffe de la cour d'Assises.

Pour la commune d'Argences, 9 personnes doivent figurer sur la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort correspondant.

Pour extrait conforme,
Dominique DELIVET
Maire

